

80 1/2
Luxembourg, le 24 avril 1974

Ministère d'État

N° 30/4/74

A la Fédération des Victimes
du Nazisme Enrôlées de Force
Case postale N° 17
Luxembourg-Gare

Messieurs,

J'ai l'honneur de revenir par la présente à votre lettre du 29 mars 1974 que j'ai soumise à mes collègues.

1. Dans votre lettre vous commentez les déclarations que les représentants du Gouvernement ont faites à l'occasion de la visite d'Etat du Président de la République Fédérale d'Allemagne et lors des débats sur le projet de loi portant fixation de suppléments de pension à allouer en cas d'invalidité ou de décès précoces aux personnes devenues victimes de guerre.

Je ne crois pas qu'il y ait contradiction entre ces déclarations, alors qu'elles se réfèrent à des attitudes itérativement confirmées par le Gouvernement.

2. Le régime d'indemnisation des enrôlés de force, comme de toutes les victimes de guerre, trouve sa base dans la loi du 25 février 1950 concernant l'indemnisation des dommages de guerre. Cette loi, après divers amendements intervenus en cours de route, semblait à l'époque correspondre au sentiment d'équité des Luxembourgeois. En effet, les réclamations des enrôlés de force n'ont été formulées que bien plus tard, et surtout après que la liquidation des indemnités y prévues fut intervenue.

C'est en tout cas l'état de choses que je trouvais au début de 1954, quand j'ai repris le Ministère des Finances.

...

Dans la suite, moi-même, mes collègues successifs au Gouvernement aussi bien que les majorités parlementaires, avons eu le souci d'effacer les discriminations d'ordre moral, humain et social, qui subsistaient dans différentes législations.

Je n'entends plus faire une énumération des initiatives que nous avons prises, puisque ce serait se répéter inutilement. Elles témoignent cependant de la sollicitude constante du Gouvernement pour les intérêts des enrôlés de force.

Je persiste à croire que ma lettre du 28 mai 1970 résume fort bien la situation de fait et de droit. Elle correspond aussi aux positions assumées par le Parlement à l'occasion des différents débats qui ont eu lieu dans le passé.

3. Finalement vous joignez à votre lettre le texte d'une éventuelle proposition de loi tendant à rouvrir aux enrôlés de force, 24 ans après le vote de la loi sur les dommages de guerre, une option entre une indemnisation sur la base des articles 39 à 42 de la loi et l'indemnisation forfaitaire prévue pour les enrôlés de force.

Une telle procédure équivaldrait à rouvrir des milliers de dossiers et à analyser les situations personnelles suivant les modes de computation des périodes, les bonifications et compensations dont il faut tenir compte pour la fixation de l'indemnité individuelle. Pratiquement on annulerait l'avantage que l'on recherchait à l'époque dans l'intérêt d'une prompte évacuation des affaires.

Je ne crois pas que ce soit raisonnable alors qu'un nombre considérable des enrôlés de force, d'après mes propres constatations, pensent que l'Etat luxembourgeois leur a donné de larges satisfactions quant à l'équivalence de leur statut national et légal.

4. Pour autant que l'indemnisation forfaitaire ne tient pas suffisamment compte de la situation sociale créée

pour les enrôlés de force par la situation de guerre, pour autant que leur établissement, leur reconversion ou leurs chances de carrière ont été gravement affectés par l'absence ou la réduction des revenus pendant l'occupation, je persiste à croire que l'article 30 de la loi permet, de cas en cas, de faire face aux véritables rigueurs et discriminations qui peuvent découler du système adopté.

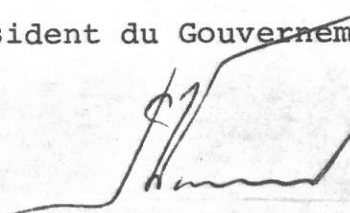
Je n'écarte pas en ce qui me concerne la possibilité de régler de cette façon un nombre limité de dossiers faisant état de rigueurs sociales particulières.

5. Quant à votre remarque finale sur l'espoir que vous fonderiez sur une autre constellation politique, je vous dis qu'elle ne touche pas le fond du problème. Elle n'est pas de nature à m'ébranler dans mes propres convictions sur le drame de l'enrôlement de force, contraire à toute loi internationale ou morale, ni dans ma volonté de promouvoir les intérêts des victimes pour autant qu'ils sont compatibles avec des considérations de bonne politique et d'équité. Je relève d'ailleurs que les partis qui se sont succédé au Gouvernement depuis 1945 ont tous adopté cette attitude à partir du moment où ils étaient engagés dans les responsabilités.

En tout cas mes collègues et moi avons reconnu que nous ne sommes plus en mesure en cette fin de législature de décider des suites à donner à votre proposition.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,



**Fédération des Victimes
du Nazisme Enrôlées de Force** a. s. b. l.

REPRÉSENTANT: L'ASSOCIATION DES PARENTS DES DÉPORTÉS MILITAIRES LUXEMBOURGEOIS
LA LIGUE LUXEMBOURGEOISE DES MUTILÉS ET INVALIDES DE GUERRE 1940-45 - L'AMICALE
DES ANCIENS DE TAMBOW - L'ASSOCIATION DES ENRÔLÉS DE FORCE VICTIMES DU NAZISME

Organe officiel:
„Les Sacrifiés”
Bulletin mensuel

Case postale No ~~2415~~
LUXEMBOURG-GARE

Compte chèque postal No 31329

Luxembourg, le 13.5.1974
9, rue du Fort Elisabeth

Monsieur le Ministre d'Etat
Pierre Werner
Président du Gouvernement
LUXEMBOURG
Rue de la Congrégation, 3

Monsieur le Ministre d'Etat,

Votre réponse du 24 avril 1974 ne peut nous donner satisfaction, d'autant plus que, si vous exprimez votre opinion personnelle, elle ne peut d'aucune façon engager les autres membres de votre gouvernement, et bien moins encore tout autre gouvernement futur.

Cependant, bien que vous semblez ignorer les faits historiques qui sont à la base de notre action, nous avons le plaisir de relever certains points d'approche qui nous paraissent dignes d'une analyse plus approfondie en vue de trouver avec votre appui la solution qui pourrait nous apporter le résultat que nous souhaitons.

Permettez-nous donc de reprendre les objections que vous opposez à notre lettre du 29 mars 1974 pour y rechercher, pour autant que votre argumentation nous le permette, les points communs capables de faciliter la solution de ce problème qui nous préoccupe et qu'il faudra résoudre d'une façon ou d'une autre afin de mettre fin à cette injustice qui frappe la génération sacrifiée.

1) Nous retenons avant tout que le problème de l'enrôlement de force constitue un problème national. Nous nous basons ici surtout sur vos propres termes que nous relevons

dans votre déclaration à la Chambre des Députés en 1969 lors de la consécration de la coalition actuelle.

Cette déclaration implique de façon irrévocable la mission du gouvernement luxembourgeois de s'attacher à la solution du problème qui se pose en ce qui nous concerne, pour autant que le gouvernement accepte de prendre ses responsabilités dans ce cas particulier.

Nous ne pouvons donc comprendre votre attitude lors des débats sur le projet de loi portant fixation de suppléments de pension à allouer aux victimes de guerre invalides ou à leurs ayants-droit en mars 1974.

Nous y relevons une contradiction qui nous incite à admettre que, en toute connaissance de cause, vous cherchez à éluder ce problème pour vous en éviter d'autres qui nous semblent pour le moins secondaires.

2) Vous reconnaissez implicitement que la loi du 25 février 1950 ne peut donner satisfaction aux enrôlés de force et que les amendements intervenus en cours de route (suivant votre propre expression) ne correspondent pas - ou plus - au sentiment d'équité des Luxembourgeois.

Nous devons de notre côté vous rectifier en ce qui concerne les réclamations des enrôlés de force formulées contre cette loi injuste, et vous rappeler plus particulièrement l'opposition virulente qui se manifesta dès 1947 dans nos rangs, bien avant que cette loi ne soit débattue et votée à la Chambre des Députés.

Nous ne pouvons qu'ajouter que les promesses faites à l'époque n'étaient que raillerie et honteuse moquerie. Et, nous sommes bien obligés de le rappeler, nos réclamations pour un traitement à pied égal avec toutes ces autres victimes du nazisme furent déposées auprès des instances po-

litiques compétentes sans répis ni relâche au cours des années précédant et suivant le vote de cette loi sur les dommages de guerre, de laquelle le Député Othon Decker disait que c'était la plus mauvaise loi jamais votée pendant les 25 années de son appartenance à la Chambre des Députés. Vous pouvez relire dans le périodique "Ons Jongen", le bulletin officiel de la Ligue "Ons Jongen" les résolutions et les déclarations qui illustrent suffisamment que les enrôlés de force n'ont à aucun moment accepté les discriminations contenues dans cette loi du 25 février 1950.

Voilà pourquoi, 24 ans plus tard, nous ne pouvons toujours pas nous résoudre à accepter cette injustice qui nous fut imposée - parce que, ceux qui auraient dû défendre nos intérêts, ont cédé à la "raison politique" d'alors ou, en d'autres termes, à la pression d'un groupe qui avait renié cette solidarité légendaire des années de l'oppression nazie.

Il est un fait que le parlement actuel, au cours de ses débats de mars dernier, a reconnu par la voix des orateurs de toutes les fractions politiques l'injustice faite à la génération sacrifiée (suivant le terme consacré), plus particulièrement en raison des imperfections reconnues dans cette loi de 1950.

Il est un fait aussi que les députés de la majorité étaient d'accord avec ceux de l'opposition que cette nouvelle loi de mars 1974 nous expose à de nouvelles discriminations et que, si elle constitue un avantage appréciable pour ceux d'entre nous qui pourront en bénéficier, elle ne suffit cependant pas à effacer le tort qui est fait aux enrôlés de force par les clauses discriminatoires de la loi de 1950 que vous reconnaissez, du moins partiellement.

Il est non moins un fait que les insuffisances détectées dans la nouvelle loi de 1974 n'ont pas été corrigées, malgré

les interventions de tous bords.

Nous devons retenir plus particulièrement la déclaration de l'honorable Monsieur Jean Wolter et celle du rapporteur, Monsieur Paul Elvinger, en sa qualité de porte-parole de la fraction du Parti Démocratique, qui ont souligné l'insuffisance de cette nouvelle loi et leur disposition de participer à une modification de la loi de 1950, ensemble avec les représentants de tous les autres partis.

Cette disposition de la part de deux députés de telle valeur, tous deux membres de la coalition actuelle, ne peut que confirmer le bienfondé de notre prise de position face à cette loi qui, comme toute autre loi s'avérant imparfaite, voire même discriminatoire, est susceptible de modification à condition de rencontrer la majorité requise.

Si, d'autre part, le Parlement se propose de modifier la Constitution, il doit être également possible de rectifier les erreurs d'une loi afin de rendre justice à notre groupe, à moins qu'on ne veuille se borner une fois de plus à prononcer de belles paroles pour la galerie, pour nous sacrifier ensuite et se plier aux menaces d'un autre groupe qui relèvent du chantage.

Nous sommes les premiers à reconnaître les initiatives prises par vous et par votre gouvernement pour effacer des discriminations dans différentes législations. Nous ne voulons même pas mettre en doute la sollicitude de votre gouvernement pour les intérêts des enrôlés de force. Mais nous ne pouvons pas comprendre pourquoi il serait impossible de faire oeuvre entière et de mettre fin une fois pour toutes à cette injustice pourtant avouée.

3) Notre nouvelle proposition de loi a l'avantage de simplifier les choses. Elle permettrait d'apporter à notre problème une solution acceptable sans modification de la loi de 1950, ce qui éviterait au gouvernement et au parlement une

confrontation avec de nouvelles revendications que d'autres, et vous-même, semblent craindre.

Car cette proposition ne constitue pas de discriminations pour d'autres groupes. Elle ne ferait que nous placer sur pied d'égalité avec les autres groupes visés par la loi de 1950. Nous sommes fiers d'ajouter que nous avons toujours recherché par nos propositions de rendre justice à tous ceux qui, comme nous, furent les victimes de l'occupant.

Et s'il est vrai qu'un nombre d'enrôlés de force ont le privilège de vous contacter à titre personnel, il est certain que la grande majorité des enrôlés de force nous a confirmé dans notre mandat depuis que notre association existe, dans le seul but d'obtenir par notre entremise enfin satisfaction et de mettre fin à une injustice qui perdure et qui risque de gâter la paix sociale et politique à laquelle nous aspirons comme tous les citoyens dans notre pays.

Votre objection concernant la réouverture de milliers de dossiers nous semble pour le moins irrelevante. Car elle ne peut être une raison valable pour faire subsister une injustice qui est d'autant plus grande qu'elle est unanimement reconnue et que notre partenaire d'aujourd'hui, la RFA, se retranche d'une façon plutôt ignoble derrière un traité de paix hypothétique.

Et nous devons ajouter que cette situation odieuse est due à la complicité de cette loi de 1950, une raison de plus pour nous de la contester et de rechercher sur le plan national la solution nationale que nos humbles moyens nous permettent.

Selon votre théorie, un condamné à mort n'aurait jamais le droit de demander la révision de son procès bien qu'il soit établi que le jugement était dû à une erreur de justice.

4) L'indemnisation forfaitaire a dès le début été considérée comme un acompte provisoire par les enrôlés de force. Puisque le problème des enrôlés de force est un problème national tel qu'il ressort de vos diverses déclarations, vous devez admettre qu'il est du devoir de notre gouvernement d'y apporter en premier lieu une solution nationale, puis de se retourner, sur le plan international, contre le débiteur de la nation luxembourgeoise.

Il ne saurait donc être question de limiter l'indemnisation à quelques cas particuliers, car ceci constituerait une nouvelle discrimination qui viendrait s'ajouter à tant d'autres, et ne redresserait en aucun cas l'injustice réservée à notre groupe dans son entité nationale.

5) Notre espoir fondé sur une constellation politique différente de celle que nous avons actuellement ne peut être considéré comme étranger au fond du problème. Il serait dans ce cas pour le moins inutile de procéder à de nouvelles élections qui, pour autant que nous comprenons cette institution démocratique, sont faites pour permettre aux différents groupes qui constituent notre nation de rechercher la réalisation de leurs revendications, aspirations qui sont d'ailleurs à la base de toute campagne électorale, au risque de voir - comme ce fut jusqu'ici malheureusement pour les enrôlés de force toujours le cas - un espoir de plus s'évanouir après la création d'une nouvelle coalition.

Et si vos collègues ont reconnu avec vous qu'il n'est plus possible en cette fin de législation de donner les suites voulues à notre problème pourtant bien vieux, ni même à notre dernière proposition, il devrait pourtant vous être loisible de nous donner certaines garanties dans l'expectative d'une reconduction du gouvernement actuel ou

de toute autre coalition à laquelle nous apporteriez votre concours après les élections du 26 mai prochain.

Dans l'espoir d'une réponse positive à nos remarques, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre d'Etat, à l'expression de notre parfaite considération

Raymond Welter
Secrétaire

Jos Weirich
Président